



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 01/10/2020

ID : 081-200034056-20200929-D2020_80-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BARBERA.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MOLIERES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. Francis THOMAS

N° 2020/80

Objet : EHPAD Résidence La Grèze : Décision modificative n°1 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la notification des produits de la tarification, des tarifs journaliers et du forfait global de dépendance pour l'exercice 2020 du Département du Tarn en date du 11 juin 2020,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver une décision modificative n°1 sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD La Grèze 2020 conformément aux notifications du Département et de l'ARS, à savoir :

Le montant des recettes des produits de la tarification hébergement est modifié :

- le montant au compte 735311 est de 780.496,40 € au lieu de 849.692 €.
- le total des recettes passe donc de 1.015.729 € à 946.523,40 €.

Le montant des recettes des produits de la tarification dépendance est modifié :

- le montant au compte 7352121 est de 201.973,46 € au lieu de 202.580 €.
- le total des recettes passe donc de 305.616 € à 305.009,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

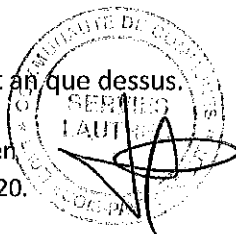
- approuve la décision modificative n°1 de l'EPRD EHPAD 2020 comme détaillée ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 30 septembre 2020.



Le Président,
Thierry BARDOU

